SCPN
SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE

SICP
Syndicat indépendant des commissaires de police

Réf : 134/2025 D

La Défense, le 26 mai 2025

Monsieur le Directeur Général,

Le protocole du 2 mars 2022 signé par la parité syndicale du Corps de Conception et de Direction était ambitieux et porteur d'avancées notables. Certaines restent malheureusement encore aujourd'hui théoriques, le contenu global demeurant partiellement inabouti et ce, compte tenu de blocages persistants d'une DRHFS et d'une DGAFP qui refusent d'en appliquer concrètement certaines dispositions.

A cet égard, le retard pris dans l'intégration des nouvelles grilles indiciaires, pourtant obtenues par les Administrateurs de l'État en 2021, au bénéfice de notre corps A+ devient criant. D'autres corps équivalents ayant entamé plus tardivement des négociations ont pourtant déjà finalisé cet alignement (corps des conseillers de tribunaux administratifs par exemple) ou sont en passe de l'obtenir avec des négociations dans la dernière ligne droite (officiers dans les Armées et donc dans la Gendarmerie nationale ou corps des Directeurs d'hôpitaux).

Ayant fait le choix de mener ensemble les travaux préparatoires du protocole de 2022, les deux organisations syndicales du CCD tiennent à participer de concert aux discussions concernant cette réforme pour en décliner les thématiques essentielles, en particulier les modalités techniques de changement de grille et de rénovation connexe de l'indemnitaire.

Parce qu'elle répond à nos demandes maintes fois réitérées, nous ne pouvons qu'exprimer notre satisfaction que soit organisée une audience commune le 2 juin 2025 destinée à aborder, avec vous et les représentants de la DRHFS, cet objectif prioritaire.

Nos deux organisations n'ont pu hélas dans un passé récent que constater pour le déplorer la lenteur plus ou moins organisée dans l'enclenchement de ces négociations du côté de la DRHFS, entraînant *de facto* un retard de plusieurs années dans l'obtention d'une mesure pourtant totalement légitime. Nous souhaitons donc vivement qu'un calendrier de réunions parfaitement cadencé sur quelques mois soit proposé et mis en œuvre afin de permettre un aboutissement rapide de ces négociations ô combien techniques et importantes.

Ce calendrier de négociation doit être clairement défini et resserré pour que des arbitrages prochains puissent être rendus malgré l'argument trop entendu des difficultés budgétaires que traverse notre pays : les délais imposés par toute réforme statutaire en retardent déjà suffisamment l'effectivité, généralement de près d'une année, compte tenu des différents passages à la DGAFP, des présentations en CSA, de l'examen en Conseil d'État et enfin des signatures ministérielles des textes.

Le long délai savamment entretenu par l'administration entre la signature du protocole en 2022 et la mise en œuvre concrète de ce cycle de négociation le 2 juin prochain nous a amené, au moins du côté de la parité syndicale, à pouvoir travailler techniquement ce dossier et à définir précisément nos attentes en s'appuyant notamment sur ce que d'autres corps A+ ont obtenu ou sont en passe d'obtenir.

Nous sommes d'ailleurs prêts comme le ministère en charge de la fonction publique semble vouloir l'exiger, à nous inscrire dans une logique de convergence avec les efforts consentis par les cadres supérieurs de l'État lors de l'obtention de ces nouvelles grilles. Il conviendra cependant de ne pas oublier les contraintes spécifiques et particulièrement prégnantes auxquelles déjà sont assujettis les membres de notre corps dans l'examen des contreparties qui nous seront demandées.

Nous souhaitons donc que ce début de futures négociations permette de partir sur des objectifs clairs, raisonnables et partagés qui sont les suivants :

- la préparation de trois grilles lisibles correspondant aux trois grades actuels du CCD, dans lesquels les emplois viendront s'intégrer selon la technique retenue pour les Administrateurs de l'État ;

- une augmentation lisible du traitement indiciaire ne créant aucune trappe susceptible de faire stagner voire régresser le traitement de certains collègues notamment lors du reclassement dans les nouvelles grilles ;

- une extension raisonnable du nombre d'emplois fonctionnels pour se rapprocher des taux existant dans les autres corps A+ (30 % pour les AE contre 8 % au sein du CCD à titre d'exemple) sans pour autant créer un autre type d'emploi fonctionnel aux contours peu lisibles et qui engendrerait plus de contraintes statutaires que d'avantages réels ;

- une clarification sur l'exigence statutaire de mobilité promotionnelle au sein du deuxième grade avec des modalités précises compatibles avec le parcours sur des fonctions importantes en vue de l'accession au grade à accès fonctionnel.

Dans le cadre de la temporalité évoquée précédemment, il serait opportun que, pour gagner en efficacité, nos futurs échanges se déroulent en deux temps.

Tout d'abord, un travail tendant vers une proposition de trois grilles cohérentes sera nécessaire, avec des engagements et des délais précis pour son élaboration en prenant en compte des simulations individuelles selon les modes de recrutement et les déroulements de carrière.

Ensuite, un travail approfondi sur le régime indemnitaire devra être engagé en comparaison avec les évolutions très favorables obtenues en cette occasion par les autres corps A+ ayant bénéficié de cette réforme. Ces modifications du régime indemnitaire devront à cette occasion poser la question de la pérennité de la NBI et de ses éventuelles compensations en cas de disparition. La part variable de l'indemnitaire devrait également être profondément remaniée en prenant acte des effets positifs constatés lors de la campagne 2024 à l'occasion des JO. Cette nouvelle part variable devra comme au sein des autres corps A +, être ouverte à tous et non limiter le volume des bénéficiaires à 30 % du Corps de Conception et de Direction.

Dans l'attente de votre réponse et de notre prochaine réunion, nous vous prions d'accepter, monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP

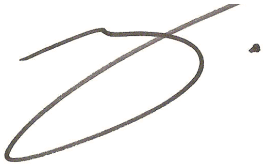

Frédéric LAUZE
Secrétaire général du SCPN



Destinataire :
Monsieur Louis LAUGIER
Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS